



ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°107/POL/2025

**RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT GRAND RUE PIERRE BRAUN
DEVANT UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE**

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu l'arrêté 219/POL/2023 portant sur l'interdiction d'arrêt et de stationnement Grand Rue Pierre Braun au droit du n°26.

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté 219/POL/2023 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur le Directeur de l'agence bancaire du Crédit Agricole 26 Grand-Rue Pierre Braun à Rixheim.

Fait à Rixheim le 27/03/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 04 AVR. 2025